

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE DARTAILH, Jacques MAURIN, Séverine BEAUDOIN, Nicolas RUELLE, Laurent PINAULT, Claire LELAIT, Françoise DUFOUR, Daniel GONNET,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Karine MAILLARD Aurélien BRISSON, Olivier GIGOT, Laurence GOUPIL, Renaud BOYER,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Joëlle TOUCHARD à Patrick ECHEGUT, Véronique CHERIERE à Brigitte LASNE DARTAILH, Catherine DINE à thomas VIOLON

A été élu(e) secrétaire de séance : Claire LELAIT,

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. PLUI : refus de transfert de compétences au niveau intercommunal
3. BUDGET COMMUNAL : lignes d'emprunt
4. QUESTIONS DIVERSES

Les comptes rendus des conseils du 19 janvier 2017 sont adoptés,

DELIBERATION 2017 n ° 7 : PLUI : Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Dans les trois ans qui suivent la publication de cette loi, les communes membres d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Les communes doivent se positionner dans les trois mois qui précèdent cette date butoir du 27 mars 2017.

Une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter dès 2017 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert automatique de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Ne pas opter** dès 2017 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.
- **Travailler** sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

DELIBERATION 2017 n ° 8 : BUDGET COMMUNAL : ouverture de ligne de trésorerie de 170 000€

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions ci-après :

- Montant du prêt relais : 170 000 €
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1,40 %,
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Durée : 12 mois
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- Remboursements des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Commission d'engagements : 0,25% l'an réglée
- Frais de dossier 170€ réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION 2017 n ° 8 : BUDGET COMMUNAL : prêt moyen terme à taux fixe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des projets relatifs à la réalisation du local archives , à réaliser des études urbanistiques (PLU et cœur de village) et l'acquisition de terrain :

	COUT TTC	FCTVA	SUBVENTION	EMPRUNTS NET
LOCAL ARCHIVES	200 000€	30 000€	60 000 €	110 000 €
Etudes urbanistiques	100 000 €	15 000€		85 000 €
Terrain	40 000€			40 000 €
SOUS TOTAL	340 000 €	45 000 €	60 000 €	235 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après une consultation auprès de différents établissements bancaires, Monsieur le Maire les présente à l'Assemblée Délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **d'adopter** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre des opérations.

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt avec l'établissement Crédit Agricole Centre Loire, tel que défini ci-dessous :

Capital de 250 000€ : prêt moyen terme à taux fixe

- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 250 €
- Financement à taux fixe à échéances constantes trimestrielles : 1,36%

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2017 n ° 9 : DOCUMENT UNIQUE : Validation du document

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de principe favorable du CHST du 3 février 2015 ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail, Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que cette mission a été confiée au Centre de gestion du Loiret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- **S'engage à mettre en œuvre** le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Aucune autre question n'est abordée, le conseil est clos.